



CONSEIL D'ADMINISTRATION
13 OCTOBRE 2020

Le 13 octobre deux mille vingt, à huit heures trente, le Conseil d'administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle Ateliers Médicis, légalement convoqué s'est tenu à la Direction Générale de la Création Artistique, Ministère de la Culture, rue Beaubourg à Paris.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS :

Représentant.es de l'État

Mme Anne-Claire MIALOT, Préfète à l'égalité des chances de Seine-Saint-Denis ;
Monsieur Laurent ROTURIER, Directeur régional des Affaires culturelles, Direction Régionale des Affaires culturelles d'Ile-de-France, Ministère de la Culture ;
Monsieur Luc ALLAIRE, Secrétaire général du Ministère de la Culture, représenté par Madame Sophie LECOINTE, Cheffe de service par intérim, Service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation ;
Madame Sylviane TARSOT-GILLERY, Directrice générale de la création artistique, Ministère de la Culture, représentée par Bertrand MUNIN, Sous-Directeur de la diffusion artistique et des publics, Direction Générale de la Création Artistique, Ministère de la Culture ;

Conseil Régional d'Ile-de-France

Madame Florence PORTELLI, Vice-Présidente de la Région Ile-de-France, titulaire ;

Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis

Madame Meriem DERKAOUI, 2^e Vice-Présidente, suppléante du Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Ville de Paris

Florian SITBON, Conseiller de Paris, titulaire ;

Métropole du Grand Paris

Madame Jacqueline BELHOMME, Conseillère Métropolitaine, déléguée à la Culture, suppléante du Président de la Métropole du Grand Paris ;

EPT Grand Paris-Grand Est

Monsieur Rolin CRANOLY, 2^{eme} Vice-Président, titulaire ;

Ville de Clichy-sous-Bois

Monsieur Olivier KLEIN, Maire, titulaire ;

Ville de Montfermeil

Monsieur Xavier LEMOINE, Maire, titulaire ;

Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou

Monsieur Serge LASVIGNES, titulaire, représenté par Catherine GUILLOU, directrice des publics ;

Personnalités qualifiées

Madame Catherine JEAN JOSEPH SENTUC, après délibération Délibération n° 2020-10-109 ;

Monsieur Thierry TUOT, Président du Conseil d'Administration, après délibération Délibération n° 2020-10-110 ;

Représentant du personnel

Monsieur Frank GRIMAUD

ADMINISTRATEURS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

L'État

Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de Région, Préfet de Paris, Région Ile-de-France : pouvoir à Laurent Roturier, Direction Régionale des Affaires culturelles d'Ile-de-France, Ministère de la Culture ;

Monsieur Daniel AUVERLOT, Recteur, Académie de Créteil, donne pouvoir M. Thierry TUOT, Président du Conseil d'Administration ;

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA SÉANCE :

Monsieur Noël CORBIN, Inspecteur général des affaires culturelles, Ministère de la Culture ;

Madame Michèle KERGOSIEN, chef de mission du conseil architectural, Ministère de la Culture ;

Madame Laurence MARTIN, Chargée de mission pour le pilotage des politiques de développement culturel en monde rural, Secrétariat général, Ministère de la Culture ;

Madame Céline FABRE, Conseillère Théâtre chargée de l'interdisciplinarité, Direction Régionale des Affaires culturelles d'Ile-de-France, Ministère de la Culture ;

Monsieur François DEMAS, Conseiller Culture, Cabinet de la Présidente, Monsieur Eric GROSS, Directeur des affaires culturelles, Monsieur Alpar OK, Responsable jeune création, Région Ile-de-France

Monsieur Nicolas ROBERT, Chef du bureau de la coordination et du développement, Service des ressources transversales, Direction de la Culture, du Patrimoine, du Sport et des Loisirs, Pôle Société Citoyenneté, Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Madame Maud VAINTRUB-CLAMON, cheffe du Bureau du spectacle, Madame Flore LUGINBHUL, Bureau du Spectacle, Direction des Affaires culturelles, Ville de Paris ;

Monsieur David MONTEAU, Directeur du Développement économique, de l'Attractivité et du Numérique, Métropole du Grand Paris.

Madame Elisabeth GAVRILOVIC, Directrice de l'Habitat, du Renouveau Urbain et de la Politique de la ville, Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est ;

Pour l'EPCC Ateliers Médicis : Madame Cathy BOUVARD, Monsieur Renan BENYAMINA, Monsieur Pierre QUENEHEN, Madame Elhame TEBOUL, Madame Lamia ZANNA ;

- Présents :

- 13 avant désignation des personnalités qualifiées dont 7 en visio-conférence

- 15 après désignation des personnalités qualifiées dont 7 en visio-conférence

- Pouvoirs : 2

Votants :

- 14 pour délibération n° 2020-10-109

- 16 pour délibération n° 2020-10-110 ;

- 17 pour délibération n° 2020-10-111 à 114

La séance est ouverte à 8h30.

Le mandat des personnalités qualifiées étant arrivé à échéance, celui du Président l'est également.

Après consultation des membres, M. Xavier LEMOINE assurera la présidence pour les deux délibérations sur ce point.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

GOVERNANCE ET VIE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Nomination des personnalités qualifiées

Délibération n° 2020-10-109 du 13 octobre 2020 du Conseil d'Administration de l'EPCC Ateliers Médicis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1431-1 et suivants ainsi que l'article R.1431-1 et suivants ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des

établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté n° 2015342-0024 du 8 décembre 2015 du Préfet de Région d'Ile-de-France portant création de

l'établissement public de coopération culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » ;

Vu l'arrêté n° 2017-02-24-007 du 24 février 2017 du Préfet de la Région Île-de-France portant modification de

l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » en « Ateliers Médicis » ;

Vu les statuts de l'EPCC Ateliers Médicis ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration de l'EPCC Ateliers Médicis ;

Vu la délibération 17-06-34 du 27 juin 2017, portant sur l'élection du Président de l'EPCC Ateliers Médicis ;

L'article 8.2 des statuts de l'EPCC Ateliers Médicis prévoit que les personnalités qualifiées sont désignées conjointement par les collectivités territoriales, leurs groupements et l'Etat mentionnés à l'article 1er pour une durée de trois ans renouvelable. Cet article prévoit également que cette désignation tient compte de l'expérience professionnelle dans le domaine d'activité de l'établissement.

L'article 2.2 du règlement intérieur du Conseil d'administration de l'EPCC Ateliers Médicis prévoit que les personnalités qualifiées sont désignées sur proposition du directeur.

L'échéance du mandat des personnalités qualifiées étant intervenue durant la période d'urgence sanitaire, ceux-ci ont été prorogés. Il convient de confirmer cette décision de prorogation.

Par ailleurs, Catherine Jean-Joseph SENTUC, Thierry TUOT sont candidats.

Après en avoir valablement délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, prend acte de :

- **La prorogation du mandat des personnalités qualifiées, Catherine Jean-Joseph SENTUC, Thierry TUOT, Sylvain LIZON et Agnès TROUBLE, intervenue, durant l'état d'urgence sanitaire ;**

Après en avoir valablement délibéré, les représentants de l'Etat, des collectivités territoriales et leurs groupements, membres du conseil d'administration décident :

- **De désigner Mme Catherine Jean-Joseph SENTUC, M. Thierry TUOT, en tant que personnalités qualifiées, pour un mandat de trois ans renouvelable, dont le terme est ainsi fixé au 12 octobre 2023.**

Quatre postes restent vacants.

2. Prorogation et renouvellement du mandat de Président de l'EPCC

Délibération n° 2020-10-110 du 13 octobre 2020 du Conseil d'Administration de l'EPCC Ateliers Médicis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1431-1 et suivants ainsi que l'article R.1431-1 et suivants ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des

établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté n° 2015342-0024 du 8 décembre 2015 du Préfet de Région d'Ile-de-France portant création de

l'établissement public de coopération culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » ;

Vu l'arrêté n° 2017-02-24-007 du 24 février 2017 du Préfet de la Région Île-de-France portant modification de

l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » en « Ateliers Médicis » ;

Vu les statuts de l'EPCC Ateliers Médicis ;
Vu la délibération 17-06-34 du 27 juin 2017, portant sur l'élection du Président de l'EPCC ;

L'article 11 des statuts de l'EPCC Ateliers Médicis prévoit que son Président est élu par le Conseil d'Administration à la majorité des deux tiers, pour une durée de trois ans renouvelable, qui ne peut excéder, le cas échéant, celle de son mandat électif.

Thierry TUOT a été élu et désigné Président de l'EPCC « Médicis-Clichy-Montfermeil » conformément à la Délibération 17-06-34 du 27 juin 2017.

L'échéance du mandat du président étant intervenue durant la période d'urgence sanitaire, celui-ci a été prorogé. Il convient de confirmer cette décision de renouvellement jusqu'au terme normal du mandat de trois ans.

Après en avoir valablement délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, prend acte :

- **De la prorogation du mandat de Président de Thierry TUOT intervenue, durant l'état d'urgence sanitaire ;**

Après en avoir valablement délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide :

- **Du renouvellement du mandat de Président de l'EPCC de Thierry TUOT, pour une durée de trois ans, jusqu'au 12 octobre 2023.**

Suite à cette délibération Thierry TUOT reprend la présidence de la séance et remercie les administrateurs de leur confiance.

S'agissant des quatre postes de personnalités qualifiées restant à pourvoir, il propose à chacun.e des membres de transmettre des propositions dans les quinze jours, afin de valider ensuite la désignation de nouvelles personnalités qualifiées.

3. Nouveaux représentants de l'Etat et nouveaux représentants des collectivités

Prenant acte de la nomination de Marc GUILLAUME au poste de Préfet de la Région Ile-de-France, prenant acte des résultats des élections municipales, puis des votes au sein des instances de l'EPT Grand Paris Grand Est et de la Métropole du Grand Paris, le Président salue l'arrivée de nouveaux membres.

La liste des membres du Conseil d'administration, annexé au présent, est modifiée comme suit :

- Préfet de la Région Ile-de-France : Marc GUILLAUME ;
- Secrétaire général du Ministère de la Culture : M. Luc ALLAIRE ;
- Représentant de la Ville de Paris - Titulaire : M. Florian SITBON ; Suppléant ; M. Frédéric HOCQUARD ;
- Représentant de la Métropole du Grand Paris - Titulaire : M. le Président, Patrick OLLIER ; Suppléante : Mme la Conseillère métropolitaine, déléguée à la Culture, Jacqueline BELHOMME ;
- Représentant de l'EPT Grand Paris Grand Est - Titulaire : M. Rolin CRANOLY, 2eme vice-président de l'EPT Grand Paris Grand Est ; Suppléant : en cours.

4. Approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 7 juillet 2020

Il n'y a ni abstention, ni opposition, le compte-rendu est donc approuvé.

ACTIVITÉ GÉNÉRALE ET MISSIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

5. Actualité de l'établissement et décisions du directeur, dont la liste des marchés lancés

Mme Cathy BOUVARD et M. Renan BENYAMINA ont présenté les points suivants ; un échange a eu lieu avec les administrateurs sur ces sujets :

- **Activité**
- Bilan des activités de l'Été :
 - Festival TRANSAT
 - Club Médicis
- Appels à candidatures :
 - Création en cours #5
 - Regards du Grand Paris #5 et projet d'exposition 2022
- Activités de l'automne :
 - Nuit blanche et présentation de brochure de saison 20-21
 - Mise en place premières actions de l'incubateur

A la lecture de la brochure Mme Portelli interroge sur le rôle du Conseil d'administration vis-à-vis de la programmation artistique. M. Roturier précise que la direction artistique est une prérogative de la direction. M. le Président explique que le Conseil d'administration a un rôle au moment du Débat d'orientation et du vote du Budget. Il est convenu que la direction se tiendra à sa disposition, ainsi qu'à celle de tous les membres du CA qui le souhaiteraient, afin d'échanger sur ce choix comme sur d'autres.

M. Klein interroge sur le lancement du projet d'incubateur et le réaménagement du lieu pour lequel des fonds européens FSE et FEDER ont été sollicités. La direction rappelle que le sujet du Campus et de l'incubateur a été abordé régulièrement en séance du conseil d'administration. La recherche de fonds européens et la recherche de subventions d'investissements pour le réaménagement du lieu actuel ont été abordées dans le cadre du Débat d'orientation budgétaire. Il est convenu de tenir une réunion associant les équipes municipales de Clichy-sous-Bois, Montfermeil et de l'EPT GPGE sur ce dossier.

- **Point sur les ressources statutaires et financements**

Le point sur les financements a été transmis dans le dossier préparatoire.

- Financement des projets
 - Nuit blanche : subvention Métropole du Grand Paris
 - Soutiens Feda Wardak : Forte, Région et DRAC IdF avec le Grand Gardon Blanc
 - Résidence d'auteur Marie Cosnay Région IdF
 - Résidence journaliste Lucas Roxo DRAC IdF
 - 5 résidences d'auteurs en Seine Saint Denis
 - Renouvellement du CLEA pour 3 ans
 - Une subvention FSE est en cours d'obtention pour le fonctionnement de l'incubateur.
- Contributions : La question du dégel appliqué sur la contribution statutaire de l'Etat a été évoquée en pré-CA.
- Financement des investissements
 - FEDER EPT et Région IdF travaux aménagement incubateur
 - Financement des études par l'Etat et par la Métropole
 - CPER

Les questions liées au futur lieu seront traitées après les délibérations techniques suivantes.

Suite GOUVERNANCE ET VIE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

6. Conditions particulières de délibérations du 13 octobre 2020

Délibération n° 2020-10-111 du 13 octobre 2020 du Conseil d'Administration de l'EPCC Ateliers Médicis.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1431-1 et suivants ainsi que l'article R.1431-1 et suivants ;
Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
Vu l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;
Vu l'arrêté n° 2015342-0024 du 8 décembre 2015 du Préfet de Région d'Ile-de-France portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » ;
Vu l'arrêté n° 2017-02-24-007 du 24 février 2017 du Préfet de la Région Île-de-France portant modification de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » en « Ateliers Médicis » ;
Vu les statuts de l'EPCC Ateliers Médicis ;
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration de l'EPCC Ateliers Médicis ;
Vu l'ordonnance publiée au JO le 28 mars 2020 ;

L'ordonnance publiée au JO le 28 mars 2020, dans le cadre de l'état d'urgence, visant à étendre aux établissements publics les dispositions de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014, relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial, prévoit :

- la possibilité d'organiser une délibération au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle ;
- qu'une délibération peut être organisée par tout procédé assurant l'échange d'écrits transmis par voie électronique permettant un dialogue en ligne ou par messagerie ;
- les modalités d'organisation et d'information de ces délibérations.

Dans le cadre de la crise sanitaire, afin de sécuriser les travaux du Conseil d'administration, en prenant en compte les dispositions sanitaires et gestes barrières en vigueur ;
Pour la durée du Conseil d'administration ;

Après en avoir valablement délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide :

- **la possibilité d'organiser une délibération au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle;**
- **qu'une délibération peut être organisée par tout procédé assurant l'échange d'écrits transmis par voie électronique permettant un dialogue en ligne ou par messagerie ;**
- **les modalités d'organisation et d'information de ces délibérations.**

Un compte-rendu - relevé de décision -, sera adressé aux membres à l'issue de la séance. Après cet envoi un délai de cinq jours calendaires sera appliqué avant dépôt exécutoire des délibérations en Préfecture.

Au bénéfice de ces dispositions, la participation en visioconférence a été mise en œuvre pour les membres suivants ou leurs représentants : Mme Anne-Claire MIALOT, M. Florian SITBON, M. Olivier KLEIN, M. Rolin CRANOLY, Mme Mériem DERKAOUI, Mme JEAN JOSEPH SENTUC, M. GRIMAUD.

7. Modification article 6.1 du règlement intérieur du Conseil d'administration

Délibération n° 2020-10-112 du 13 octobre 2020 du Conseil d'Administration de l'EPCC Ateliers Médicis.

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'Établissements Publics de Coopération Culturelle modifiée par la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Établissements Publics de Coopération Culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des Établissements Publics de Coopération Culturelle ;
Vu l'arrêté n° 2015342-0024 du 8 décembre 2015 du Préfet de Région d'Ile-de-France portant création de

l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » ;

Vu l'arrêté n° 2017-02-24-007 du 24 février 2017 du Préfet de la Région Ile-de-France portant modification de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » en « Ateliers Médicis » ;

Vu l'article 8 des statuts de l'EPCC qui stipule que les membres du Conseil d'Administration représentant les salariés sont élus sur la base d'un protocole d'accord décrit dans le règlement intérieur du Conseil d'Administration ;

Vu les statuts de l'EPCC modifiés le 26 juin 2018, et notamment ses articles 10 et 12 relatifs aux attributions du Conseil d'Administration et du Directeur ;

Vu la délibération n° 2017-10-46 du 17 octobre 2017, portant modification du règlement intérieur du Conseil d'Administration ;

Vu l'article 6.1 du Règlement Intérieur de l'Établissement Public de Coopération Culturelle Ateliers Médicis modifié au Conseil d'Administration du 17 octobre 2017 ;

Vu la délibération n° 2019-03-79 du 11 mars 2019 du Conseil d'Administration de l'EPCC « ATELIERS MÉDICIS », portant modification du règlement intérieur du Conseil d'Administration ;

Vu l'article 6.1 du Règlement Intérieur de l'Établissement Public de Coopération Culturelle Ateliers Médicis modifié au Conseil d'Administration du 11 mars 2019 ;

Considérant la proposition de règlement intérieur du Conseil d'Administration présentée dans le document joint ;

Il est proposé ce qui suit.

Afin d'assurer le suivi comme le contrôle de l'activité déployée par l'établissement, la mise en œuvre de différentes procédures est encadrée par la Loi et les textes réglementaires. C'est dans ce cadre, que les procédures font l'objet de mesures précisées par le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration qui délègue alors certaines opérations au Directeur sous réserve qu'il en soit rendu compte.

Après son adoption lors de la séance du Conseil d'Administration en date du 26 mai 2016, le Règlement Intérieur a fait l'objet d'adaptations lors des Conseils d'administration des 7 février 2017, 17 octobre 2017 et 11 mars 2019.

Depuis l'arrivée de la nouvelle direction, la gestion administrative générale de l'établissement a été consolidée et sa politique des achats a fait l'objet d'une communication régulière auprès du Conseil d'administration.

La modification aujourd'hui proposée a pour objectif de renforcer la fluidité relative à la conduite des opérations de gestion administrative de l'établissement, et en particulier dans la gestion et le suivi des achats, contrats et marchés.

Concernant les attributions du Directeur

L'Article 6.1, du Règlement Intérieur stipule que :

« Le directeur est chargé par le conseil d'administration, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- *des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, hors prestations artistiques, d'un montant inférieur au seuil, défini par décret, au-dessus duquel les avis d'appel à concurrence doivent être publiés soit dans le bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP), soit dans un journal habilité à recevoir des annonces légales, ainsi que toute décision de modification qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
- *des conventions de résidence ou d'octroi de subventions conclues avec des artistes et/ou des chercheurs ;*
- *des conventions de mécénat et des dons, à l'exception des dons d'œuvre d'art, d'une valeur inférieure ou égale à 100 000 euros. »*

Afin d'assurer dans de bonnes conditions, l'engagement de l'activité artistique par la directrice, il est proposé de modifier le 1^{er} alinéa comme suit :

- *des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, hors prestations artistiques, d'un montant inférieur au seuil, défini par décret, de formalisation, ainsi que toute décision de modification qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10% pour les fournitures et services et 15% pour les travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*

Après en avoir valablement délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le Règlement Intérieur présenté et figurant en annexe à la présente délibération.**

Une communication régulière des marchés passés continuera d'être assurée en Conseil d'administration.

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES

8. Commission d'appels d'offres : élection et remplacement des membres

Délibération n° 2020-10-113 du 13 octobre 2020 du Conseil d'Administration de l'EPCC Ateliers Médicis.

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'Etablissements Publics de Coopération Culturelle modifiée par la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des Établissements Publics de Coopération Culturelle ;

Vu l'arrêté n° 2015342-0024 du 8 décembre 2015 du Préfet de Région d'Ile-de-France portant création de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » ;

Vu l'arrêté n° 2017-02-24-007 du 24 février 2017 du Préfet de la Région Ile-de-France portant modification de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » en « Ateliers Médicis » ;

Vu la délibération 2015-12-14 du 22 décembre 2015 traitant des conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés ;

Vu la délibération n° 2018-01-54 du 10 janvier 2018 traitant de la Commission d'appels d'offres : élection des membres et définition des règles de fonctionnement

Vu l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales, qui stipule que les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance dans les conditions fixées par l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Considérant les deux points suivants :

1. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

A la suite du départ de différents membres de la CAO, il est nécessaire de procéder au renouvellement de l'ensemble de ses membres. Pour information, la composition sur la CAO précédente, telle qu'adoptée le 10 janvier 2018, par délibération 2018-01-54, traitant des conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés est de 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants, nommés en leur nom propre, et était la suivante :

CANDIDATS TITULAIRES	CANDIDATS SUPPLÉANTS
Régine HATCHONDO	Nicole DA COSTA
Hervé BARBARET	Béatrice GILLE
Michel CADOT	Fadela BENRABIA
Olivier KLEIN	Xavier LEMOINE
Patrick OLLIER	Danièle PREMEL

Elle est présidée par la directrice.

Après en avoir valablement délibéré, les représentants de l'Etat, des collectivités territoriales et leurs groupements, membres du conseil d'administration décident :

- Le maintien du nombre de 5 titulaires et 5 suppléants ;
- L'élection des membres de la commission d'appel d'offres selon la répartition suivante des membres titulaires et suppléants :

CANDIDATS TITULAIRES	CANDIDATS SUPPLÉANTS
----------------------	----------------------

<i>Postes attribués en séance</i>	
Le préfet de Région, Marc Guillaume	La préfète à l'égalité des chances de Seine-Saint-Denis, Anne-Claire Mialot
Le Maire de Montfermeil, Xavier Lemoine	Le Maire de Clichy-sous-Bois, Olivier Klein

<i>Postes à attribuer après désignation par les collectivités, directions et services de l'Etat membres du Conseil d'administration</i>	
Pour le secrétariat général du Ministère de la Culture	Pour la DRAC Ile-de-France
Pour la direction générale de la création artistique	Pour les directions et services de l'Etat membres du Conseil d'administration
Pour les autres collectivités (Région, Département, Métropole du Grand Paris, Ville de Paris)	Pour les autres collectivités (Région, Département, Métropole du Grand Paris, Ville de Paris)

Chacun des membres concernés fera une proposition d'ici quinze jours de membres appelés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres de l'EPCC Ateliers Médicis, en vue de l'information des membres du Conseil d'administration et de la confirmation formelle de cette composition de la commission d'appel d'offres.

2. Règles de fonctionnement de la Commission

Conformément au Règlement intérieur tel que modifié au présent et pour rappel des dispositions adoptées précédemment,

Le fonctionnement de la commission est encadré par les règles suivantes, telles qu'adoptées le 10 janvier 2018, par la délibération 2018-01-54 :

- Délai de convocation : 7 jours francs,
- L'ordre du jour prévisionnel est joint à la convocation,
- L'ordre du jour peut être modifié jusqu'au jour de la réunion de la commission,
- Remplacement occasionnel des titulaires par les suppléants,
- Voix prépondérante du président en cas de partage des voix.
- Participation aux réunions de la commission d'appel d'offres par des moyens de visioconférence ou de télécommunication : afin de permettre une participation large des membres de la CAO, cette modalité de vote est proposée dans le respect de l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial

Les dispositions nécessaires doivent être prises pour permettre l'identification de chaque intervenant et la vérification du quorum.

Les moyens mis en œuvre doivent permettre l'identification des participants et garantir leur participation effective à la réunion de commission d'appel d'offre, c'est-à-dire transmettre au moins la voix des participants et satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Les membres de la commission d'appel d'offres qui souhaiteraient participer à une réunion de la commission par visioconférence ou moyen de télécommunication doivent l'indiquer par écrit au président au moins vingt-quatre heures avant la date de réunion.

Les membres de la commission d'appel d'offres participant à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité.

Peuvent assister aux réunions des commissions d'appel d'offres avec voix consultative :

- Le comptable de l'EPCC,
- Le représentant du service en charge de la concurrence,

- Les personnalités désignées par le Président de la commission d'appel d'offres en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres.

L'alinéa 5 est modifié comme suit : la commission est également compétente pour l'ensemble des procédures de passation des marchés pour lesquelles l'intervention d'une commission est requise, hors jury de concours et modalités de recrutement d'une maîtrise d'oeuvre.

Après en avoir valablement délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **Décide que la commission est installée de façon pérenne ;**
- **Décide que les membres de la commission siégeront pour l'ensemble des procédures de passation pour lesquelles l'intervention d'une commission est requise, hors jury de concours et modalités de recrutement d'une maîtrise d'oeuvre ;**
- **Approuve les règles de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres ;**
- **Autorise le Directeur à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

9. Tableau des emplois

Délibération n°**2020-10-114** du 13 octobre 2020 du Conseil d'Administration de l'EPCC Ateliers Médicis,

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'Établissements Publics de Coopération Culturelle modifiée par la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Établissements Publics de Coopération Culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des Établissements Publics de Coopération Culturelle ;

Vu l'arrêté n° 2015342-0024 du 8 décembre 2015 du Préfet de Région Ile-de-France portant création de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » ;

Vu l'arrêté n° 2017-02-24-007 du 24 février 2017 du Préfet de la Région Ile-de-France portant modification de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » en « Ateliers Médicis » ;

Vu l'article 10 des statuts de l'EPCC, relatif aux attributions du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration de l'EPCC est seul habilité à modifier les postes d'emploi permanent ;

Vu la délibération N° 2015-12-04 du 22 décembre 2015, relative à la création des postes d'emploi permanents nécessaires à l'activité de l'EPCC ;

Vu la délibération n° 2016-05-17 du 26 mai 2016 du Conseil d'Administration de l'EPCC « Médicis-Clichy-Montfermeil », relative à la modification d'emplois permanents de l'EPCC ;

Vu la délibération n° 2016-11-23 du 4 novembre 2016 du Conseil d'Administration de l'EPCC « Médicis-Clichy-Montfermeil », relative à la modification d'emplois permanents de l'EPCC ;

Vu la délibération N° 2017-02-32 du 07 février 2017 du Conseil d'Administration de l'EPCC « Médicis-Clichy-Montfermeil », relative à la création et à la modification des postes d'emploi permanents nécessaires à l'activité de l'EPCC ;

Vu la délibération N° 2018-03-59 du Conseil d'Administration de l'EPCC « Ateliers Médicis », relative à la création et à la modification des postes d'emploi permanents nécessaires à l'activité de l'EPCC ;

Vu la délibération N° 2019-03-78 du 11 mars 2019 du Conseil d'Administration de l'EPCC « Ateliers Médicis », relative à la création et à la modification des postes d'emploi permanents nécessaires à l'activité de l'EPCC ;

Vu la délibération n° 2019-06-82 du 13 juin 2019 du Conseil d'Administration de l'EPCC Ateliers Médicis, relative au tableau des emplois ;

Vu la délibération n° 2020-01-03 du 10 mars 2020 du Conseil d'Administration de l'EPCC Ateliers Médicis, relative au tableau des emplois ;

Vu la proposition de nouveau tableau des effectifs,

Après le bilan d'une année de fonctionnement dans la nouvelle organisation et six mois après le départ l'adjointe à la direction qui pilotait le programme Création en cours,

A l'aune du premier bilan des actions entreprises pour le développement de Création en cours, de la bonne réalisation du festival Transat réalisé à l'été 2020 et face aux enjeux posés par le futur lieu en termes de concertation et de dialogue avec les habitants,

Il est proposé d'aménager l'organisation concernant :

- le pilotage du programme Création en cours au sein du pôle production ;
- la relation au territoire et en particulier dans l'animation du lieu et dans la relation au public.

Au sein du pôle production, l'objectif est de mener à une coordination plus fine des actions sur le terrain, de mieux valoriser les résultats du programme et de consolider davantage les liens noués entre partenaires locaux sur l'ensemble du territoire national. Ainsi, l'action des chargé.e.s de production engagé.e.s dans la réalisation de Création en cours sera amenée à se déployer avec une présence accrue sur les différents territoires. Il est nécessaire de modifier un poste d'agent de médiation en poste de chargé.e de production.

Au sein du pôle action culturelle et développement des publics, la politique des publics de l'établissement s'est développée avec la mise en place en particulier de nombreuses activités contribuant directement à l'animation du lieu et aux liens tissés entre les artistes en résidence et les publics du territoire. Il est nécessaire de modifier un poste d'agent de médiation en poste de chargé.e d'action culturelle et de médiation.

Modifications apportées au tableau des emplois adopté lors du CA du 10 mars 2020

- « Agent de médiation » devient « Chargé de production » ; non cadre ; à plein temps ;
- « Agent de médiation » devient « Chargé d'action culturelle et de médiation » ; non cadre ; à plein temps ;

Au regard des modifications apportées, après en avoir valablement délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide l'adoption du tableau des emplois suivant :

TABLEAU DES EMPLOIS – 13 octobre 2020					
Poste	Statut	Temps de travail	Nombre de postes	Vote	Ancienne dénomination
Directrice	CDD de droit public Cadre	Temps complet	1	hors tableau des effectifs	
Directeur délégué	CDI Cadre	Temps complet	1		
Administrateur	CDI Cadre	Temps complet	1		
Directeur technique	CDI Cadre	Temps complet	1		
Responsable du pôle production	CDI Cadre	Temps complet	1		
Responsable de l'action culturelle et développement des publics	CDI Cadre	Temps complet	1		
Responsable du Pôle Communication et Concertation territoriale	CDI Cadre	Temps complet	1		
Conseiller arts visuels et prospective	CDI Cadre	Temps complet	1		
Assistante de Direction	CDI Non cadre	Temps complet	1	-	
Régisseur général	CDI Cadre	Temps complet	1		
Régisseur principal	CDI Non cadre	Temps complet	1		
Chargé de production	CDI Cadre	Temps complet	1		
Chargé de production	CDI Non cadre	Temps complet	1		
Chargé de production	CDI Non cadre	Temps complet	1		
Chargé de production	CDI Non cadre	Temps complet	1		

Chargé de production	CDI Non cadre	Temps complet	1	Modification	Agent de médiation
Chargé d'action culturelle et développement des publics	CDI Non cadre	Temps complet	1		
Chargé d'action culturelle et développement des publics	CDI Non cadre	Temps complet	1		
Chargé d'action culturelle et développement des publics	CDI Non cadre	Temps complet	1		
Chargé d'action culturelle et de médiation	CDI Non cadre	Temps complet	1	Modification	Agent de médiation
Chargé d'accueil	CDI Non cadre	Temps complet	1		
Administrateur.rice adjoint.e	CDI Cadre	Temps complet	1		
Comptable	CDI Non cadre	Temps complet	1		
Chargé.e d'administration et de ressources humaines	CDI Non cadre	Temps complet	1		
Chargé de communication	CDI Non cadre	Temps complet	1		
Webmaster - Chargé de communication	CDI Non cadre	Temps complet	1		

Ce tableau des emplois est conforme au budget primitif 2020, adopté par le Conseil d'Administration.

Suite ACTIVITÉ GÉNÉRALE ET MISSIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

10. Futur lieu

- Retour sur l'étude de potentiel d'implantation urbaine et architecturale sur la parcelle dite « Utrillo » à Clichy-sous-Bois/Montfermeil. Groupe de travail 7 octobre.

Un livrable intermédiaire produit sera remis aux membres du Conseil d'administration. Celui-ci présente en particulier l'hypothèse de l'intégration, au projet d'ensemble, de la réhabilitation de l'ancien Gymnase Henri Vidal, situé entre le lieu actuel et la parcelle Utrillo. Il s'agit d'une opportunité pour monter en puissance avant l'ouverture du site principal en 2025.

- Missions AMO : publication marché AMO suite à la délibération n° 2020-07-104 du 7 juillet 2020. Programme et préparation de la procédure de recrutement de la Maîtrise d'œuvre, à l'horizon du printemps 2021. Procédure : l'option du Dialogue compétitif est présentée. Mission AMO estimée 150 000 à 200 000 euros.
- Tour de table : Besoins de crédits 2021 établi à 1,2 millions d'euros pour le financement de la mission AMO, des études préalables et du coût de la procédure de recrutement de la Maîtrise d'œuvre.

Le Président demande à chaque membre du Conseil d'administration de préciser son engagement dans le projet immobilier, en vue de la signature de protocoles précisant les engagements financiers dans le cadre du projet d'ensemble. Le président Thierry Tuot et la direction de l'EPCC rencontreront les représentants de l'État et des collectivités afin d'être en mesure de partager un plan de financement consolidé au 15 novembre, soit un mois avant le prochain Conseil d'administration.

QUESTIONS DIVERSES

11. Dates des prochains Conseils d'Administration des Ateliers Médicis

Un prochain Conseil d'administration est fixé à la date du 15 décembre 2020.

A 10h30 la séance est levée.

LISTE DES DELIBERATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION 13/10/2020 ATELIERS MEDICIS

- Délibération n° 2020-10-109 du 13 octobre 2020 du Conseil d'Administration de l'EPCC Ateliers Médicis : Nomination des personnalités qualifiées
- Délibération n° 2020-10-110 du 13 octobre 2020 du Conseil d'Administration de l'EPCC Ateliers Médicis : Prorogation et renouvellement du mandat de Président de l'EPCC
- Délibération n° 2020-10-111 du 13 octobre 2020 du Conseil d'Administration de l'EPCC Ateliers Médicis : Conditions particulières de délibérations du 13 octobre 2020
- Délibération n° 2020-10-112 du 13 octobre 2020 du Conseil d'Administration de l'EPCC Ateliers Médicis : Modification article 6.1 du règlement intérieur du Conseil d'administration
- Délibération n° 2020-10-113 du 13 octobre 2020 du Conseil d'Administration de l'EPCC Ateliers Médicis : Commission d'appels d'offres : élection et remplacement des membres
- Délibération n°2020-10-114 du 13 octobre 2020 du Conseil d'Administration de l'EPCC Ateliers Médicis : Tableau des emplois.